



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/22 : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R321-5,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention partenariale entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat au regard des compétences et des modalités d'intervention respectives de la Métropole du Grand Paris et de l'EPFIF,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230414-CM2023-04-14-22-DE Date de télétransmission : 25/04/2023 Date de réception préfecture : 25/04/2023

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication